

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du 11 décembre 2017 entre l'Association Médico-Sociale de Provence et le Département portant sur des locaux sis au Domaine de la Tour d'Arbois, Quartier de la Duranne-Arbois à Aix-en-Provence (13100).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP) s'est portée candidate auprès de la Direction Enfance Famille (DGAS) pour réaliser une offre d'hébergement pérenne pour des enfants placés sous la responsabilité du Département, sur le domaine de la Tour d'Arbois sis quartier de la Duranne-Arbois à Aix-en-Provence. Ce projet a été validé par le Département et porte sur la création de vingt-quatre places au sein de la bastide et de six places au sein de la maison du métayer. Ces bâtiments ont été mis à disposition de l'AMSP par convention d'occupation du 11 décembre 2017 ainsi qu'une surface extérieure d'environ 6900 m².

A ce jour, il s'avère nécessaire de déplacer pour des raisons techniques l'implantation souterraine de la station de traitement des eaux usées sur une zone située plus au nord de la bastide. Par ailleurs, cette zone contient un autre bâtiment dénommé le pavillon de chasse qui est à ce jour vacant. Or ce bien permettrait à l'association d'aménager un lieu pour recevoir les parents et organiser des visites médiatisées. Afin de permettre l'occupation des biens précités, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention initiale du 11 décembre 2017 prenant en compte cette mise à disposition supplémentaire. En raison de sa destination sociale, l'occupation est consentie à titre gratuit. Cet avantage en nature fera l'objet de la valorisation correspondante dans les comptes de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE

Service Gestion Immobilière

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
DU 11 DECEMBRE 2017**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé « **le Département** »

d'une part,

ET,

L'Association Médico-Sociale de Provence, domiciliée à son siège social sis au 6, boulevard Gueidon, 13013 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Charles BARATIER,

Ci-après dénommée « **l'association** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP) s'est portée candidate auprès de la Direction Enfance Famille (DGAS) pour réaliser une offre d'hébergement pérenne pour des enfants placés sous la responsabilité du Département, sur le domaine de la Tour d'Arbois sis quartier de la Duranne-Arbois à Aix-en-Provence.

Ce projet a été validé par le Département et porte sur la création de vingt-quatre places au sein de la bastide et de six places au sein de la maison du métayer. Ces bâtiments ainsi qu'une surface extérieure d'environ 6900 m² ont été mis à disposition de l'AMSP par convention d'occupation du 11 décembre 2017

A ce jour, il s'avère nécessaire de déplacer pour des raisons techniques l'implantation souterraine de la station de traitement des eaux usées sur une zone située plus au nord de la bastide.

Par ailleurs, cette zone contient un autre bâtiment dénommé le pavillon de chasse qui est à ce jour vacant. Or ce bien permettrait à l'association d'aménager un lieu pour recevoir les parents et organiser des visites médiatisées participant à la conservation du lien entre les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et leurs parents.

En outre, l'accès à la zone précitée permettrait à l'AMSP de parvenir directement à l'entrée générale de la bastide sans être contrainte de franchir les différents portails et de traverser l'aire de jeux et le jardin. Cette zone est également beaucoup plus proche des lieux de vie quotidienne des enfants (école ou collège, médecin, activités sportives ...).

Compte tenu des éléments qui précèdent et afin de permettre l'occupation de la zone précitée, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention initiale du 11 décembre 2017 prenant en compte cette mise à disposition supplémentaire.

ARTICLE 1 :

L'article 1 « DESIGNATION » de la convention d'occupation de locaux à titre précaire et révocable est modifié comme suit.

Article 1 : DESIGNATION

1-1- Les locaux

Il est ajouté en fin d'article la mention suivante :

- « Le pavillon de chasse, d'une superficie de 213 m², composé d'une grande pièce équipée de sanitaires et d'une cuisine américaine ».

1-2- La surface extérieure

Il est ajouté après le 1^{er} alinéa la mention suivante :

- « La surface extérieure comprend également un terrain de 3 000 m² sur lequel est implanté le pavillon de chasse. Il est également mentionné que la nouvelle station de traitement des eaux usées est située sur ce terrain, à côté du chenil (ex oisellerie) ».

Il est ajouté au 2^{ème} alinéa la mention suivante :

- Après la mention « le cochonnier », « le chenil (ex oisellerie) ».

Il est ajouté à la fin du dernier alinéa la mention suivante :

- Après la mention « ...joint en annexe n°1 » « ... et sur le plan joint en annexe n°2 se rapportant à l'avenant n°1 à la convention d'occupation initiale du 11 décembre 2017 ».

ARTICLE 2

L'association valorisera dans ses comptes le montant de l'avantage en nature ainsi consenti pour l'occupation du pavillon de chasse qui est évalué d'un commun accord à vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt deux euros annuels (24 282 €).

Le montant total annuel de la valorisation tel qu'il est prévu à l'article 4 « REDEVANCE » de la convention d'occupation du 11 décembre 2017 s'établit donc à la somme de cent trente neuf mille sept cent soixante quatre euros (139 764 €).

Le dernier alinéa de l'article 4 « REDEVANCE » précité s'applique au présent avenant n°1 dans la totalité de ses dispositions.

ARTICLE 3

Le présent avenant n°1 prend effet à la date de sa signature.

Il prendra fin à la même date que celle de la convention d'occupation initiale du 11 décembre 2017, selon les dispositions fixées à l'article 3 « DUREE » de ladite convention.

ARTICLE 4

Les locaux, objets des présentes, sont dans un bon état (murs, sols, équipements divers), ce que reconnaît l'association.

Un état des lieux d'entrée sera établi entre le Département et l'association dans le délai d'un mois suivant la date de la prise d'effet du présent avenant n°1.

Un état des lieux de sortie sera établi conjointement par les parties.

ARTICLE 5

Il est mentionné que le pavillon de chasse n'est pas pourvu de compteurs individuels d'eau et d'électricité. En conséquence, le Département procédera à la répartition correspondante des frais relatifs à ces fluides et émettra à l'encontre de l'association à chaque fin de semestre le titre de recettes correspondant aux sommes dues par ladite association.

Sans préjudice de cette disposition, les autres dispositions de l'article 5 « CHARGES DE FONCTIONNEMENT » de la convention d'occupation initiale du 11 décembre 2017 s'appliquent au présent avenant n°1.

ARTICLE 6

Les autres articles de la convention d'occupation initiale du 11 décembre 2017, en tant qu'ils ne sont pas contraires aux présentes dispositions, restent sans changement.

Fait à Marseille le, en deux exemplaires.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Le Conseiller Départemental des Bouches du
Rhône
Délégué au Patrimoine & aux Marchés
Publics

Jean-Marc PERRIN

Pour l'Association

Le Président de l'AMSP

Charles BARATIER

Annexe 2: 2 plans de localisation